

Comparatif des deux services

	Service Prestataire	Service Mandataire
Votre rôle	<p>Vous acceptez un contrat de prestation.</p> <p>Nous sommes employeur du personnel, nous en assumons les responsabilités.</p>	<p>Vous êtes employeur, vous signez deux contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 contrat de mandat avec l'ASAD, - 1 contrat de travail avec le ou les salarié(s). <p>Toutes les formalités administratives sont assurées par le service mais les responsabilités vous incombent.</p>
Les plannings du salarié	Nous les établissons en tenant compte de vos besoins et des contraintes de nos services.	Vous établissez avec votre salarié les horaires et les jours d'intervention.
Les salariés	Nous faisons intervenir nos salariés qui seront plus ou moins nombreux selon le nombre d'heures demandées, les contraintes fixées par notre convention collective et les impératifs de fonctionnement du service (congé, arrêt, formation).	<p>Nous vous aidons dans la recherche d'un ou plusieurs salariés.</p> <p>Vous pouvez proposer une personne de votre choix.</p>
Absence du salarié	<p>Nous assurons son remplacement sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 heures maximum pour un des actes essentiels suivants : <ul style="list-style-type: none"> . aide au lever, . aide à la toilette, . aide à la prise des repas. - 4 jours ouvrés maximum pour des prestations ménagères (et selon les possibilités et souhaits de l'utilisateur). 	Sur votre demande, nous recherchons et vous proposons un salarié remplaçant avec lequel vous signerez un autre contrat de travail à durée déterminée.
Votre absence	Seules les heures effectuées vous seront facturées (sauf annulation de dernière minute ne respectant pas les délais contractuels).	Vous devez maintenir le salaire. Le contrat de travail du salarié doit être honoré.
Comment régler le service ?	Vous réglez les prestations à l'ASAD.	<p>Vous réglez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le salaire à votre employé, - les frais de gestion de votre dossier à l'ASAD, - les cotisations patronales à l'URSSAF trimestriellement.
Urgence	<p>Une astreinte administrative est mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en semaine entre 12h et 13h30 et les soirs de 18h à 20h, - le week-end de 8h à 20h30. 	Vous devez vous mettre en relation avec votre salarié.
Arrêt du service	Vous êtes libre de cesser le service sans aucune indemnité, en respectant le préavis prévu au contrat.	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stopper le contrat de mandat avec l'ASAD - rompre le contrat de travail avec votre salarié (licenciement).